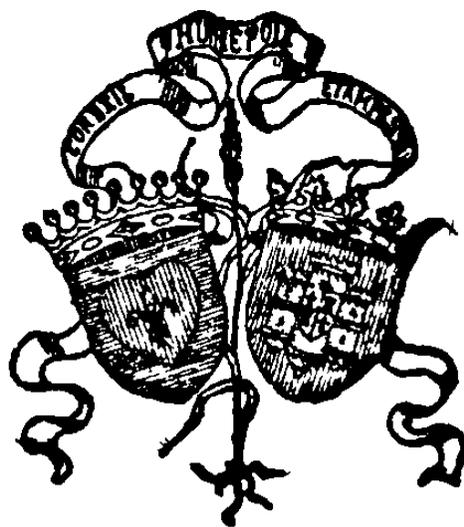


BULLETIN
DE LA SOCIÉTÉ
HISTORIQUE & ARCHÉOLOGIQUE
DE CORBEIL
D'ÉTAMPES ET DU HUREPOIX

11^e Année — 1905

2^e LIVRAISON



PARIS

ALPHONSE PICARD ET FILS, ÉDITEURS,

LIBRAIRES DES ARCHIVES NATIONALES ET DE LA SOCIÉTÉ DE L'ÉCOLE DES CHARTES

Rue Bonaparte, 82

—
MCMV

NOTRE-DAME DES CHAMPS

PRIEURÉ DYONISIEN D'ESSONNES

V

ACCROISSEMENTS DU PRIEURÉ. — LA DIME DE CHAMPCUEIL. — ADMINISTRATION D'AIMERI. — LA FERME D'OURDY-EN-BRIE. — LE DROIT DE FORAGE. — ACCORDS AVEC LE MAITRE DES LÉPREUX ET AVEC LE CHAPITRE DE SAINT-SPIRE.

Toujours préoccupé de développer sa chère fondation d'Essonnes (1), Suger avant de mourir, avait fait, en vue de lui assurer un nouvel avantage, des démarches auprès de son ami personnel Hugues de Toucy, archevêque de Sens depuis 1145. Reconnaisant des nombreuses marques d'affection données par l'abbé de Saint-Denis à lui-même et à l'église de Sens, le prélat répondit au vœu de « son cher et vénérable frère ». Par une charte sans date, mais dont la rédaction supposerait Suger encore vivant, Hugues concède au prieuré de Notre-Dame-des-Champs la moitié de la dîme de Champcueil, les menues dîmes exceptées. Une réserve est stipulée

(1) Suger avait rattaché au prieuré une terre depuis longtemps en friche, où il rétablit une ferme et une grange. LEBBEUF pense qu'elle était dans le voisinage d'Essonnes, en remontant la rivière.

Ayant recouvré un moulin, il l'abandonna aux moines des Champs sous la modique charge d'une rente de vingt sous à payer au réfectoire de Saint-Denis. Il leur attribua 17 livres de cens à Corbeil, un moulin, un four, une rente de huit muids d'avoine et d'autres revenus provenant des foires. Nous reviendrons plus loin sur les terres de Brunoy, autre don considérable de Suger au monastère de Notre-Dame-des-Champs.

au profit du curé qui doit être installé dans la paroisse. La dîme recueillie, c'est lui qui prélèvera le premier « sa moisson » c'est-à-dire un muid de chacune des quatre sortes de grain : froment, seigle, orge et avoine. Le reste de la dîme sera partagé par moitié entre le prieur d'Essonnes et la fabrique de Champcueil. Le prieur sera tenu de donner un repas à l'évêque et de lui faire une réception générale (*receptum generale*) tous les trois ans, en payant alors le droit accoutumé. On voit par là que les archevêques de Sens faisaient alors la visite triennale de leur diocèse (1) ; elle les amenait jusqu'à une courte distance d'Essonnes, à Champcueil, Auvernaux et Ballancourt, paroisses qui offraient peu de ressources, et l'archevêque n'était pas fâché, à l'extrémité de cette tournée, de trouver un gîte hospitalier au prieuré (2).

Suger mourut avant que la ratification de ce don eût pu être obtenue en cour de Rome. Près de trois ans plus tard, il fut sanctionné par Anastase IV, le 8 décembre 1153 (3).

Le successeur de Hugues, Guillaume II, fils du comte Thibaut de Champagne, élu le 22 décembre 1169, confirma, peu après son intronisation, la charte de son devancier, qui lui fut présentée par les moines à Briennon-sur-Armançon (4).

Les menues dîmes n'avaient pas été comprises dans le partage parce qu'elles étaient restées la propriété du seigneur du lieu. Gilbert de Champcueil (5), dont le prénom rappelle celui de plusieurs

(1) Cette donation, écrite par le notaire Manassé, fut souscrite par Guillaume, archidiacre de Sens, Mathieu prêchantre, Étienne archidiacre de Melun, Hervé prévôt et archidiacre de Gâtinais, Eudes doyen, Simon cellerier et archidiacre d'Étampes, Renaud archidiacre de Provins (LL 1158, *Cartulaire blanc de St-Denis*, t. II, fol. 325).

(2) Étant du diocèse de Paris, le prieur de Notre-Dame-des-Champs aurait dû, pour se libérer des frais de réception dus à l'évêque de Paris, verser à celui-ci 10 livres 10 sols comme le curé d'Essonnes et les prieurs de St-Jean et de St-Guénault ; mais le compte de 1384 porte qu'il les refusa, se déclarant exempt de la visite comme membre de l'abbaye de St-Denis. (GUÉRARD, *Cartul. de N.-D. de Paris*, III, 206. — LONGNON, *Pouillés du diocèse de Sens*, p. 412-414). — La taxe dont nous parlons avait été établie, en équivalence du droit de visite et de surveillance administrative (*procuratio*), lorsque les évêques n'accomplirent plus personnellement cette partie de leur mission qui consistait à parcourir sans cesse leur diocèse, et qui semblait aussi gênante qu'onéreuse aux visités.

(3) LL 1158, fol. 512 ; édité par DOUBLET, p. 498. Cette bulle confirme aussi à St-Denis la cure d'Ully-St-Georges, les églises de Chaumont et de Cergy, et la dîme de Vaucresson.

(4) En 1171 (LL 1158, fol. 325).

(5) Issu, apparemment, d'un des chevaliers du comte Eudes en 1097, Eudes de Champcueil (*de Chanquiliaco*). (*Les vicomtes de Corbeil*, chap. II et pièce justif. n° IV).

vicomtes de Corbeil, remit ces dîmes aux mains de l'archevêque : Guillaume, à l'exemple de son prédécesseur, en divisa le produit également entre la fabrique et le prieuré. L'acte en fut dressé à Sens dans le palais pontifical (*in palatio pontificali*), en 1173, en présence de Rorgon, archidiacre de Meaux ; de Guérin, archidiacre de Troyes ; de Gautier, prieur de Saint-Martin des Champs, des chevaliers Ferri de Ver (1) et Achon d'Athis (2). La donation de Gilbert ne devint définitive qu'en 1174, après une transaction avec son héritier, Geofroi de Champcueil. Geofroi obtint que sur la part du prieur il prélèverait quatre muids, un de chaque nature de grains (3).



Au plus ancien prieur d'Essonnes dont le nom nous soit parvenu, *Hervé*, mis en possession par l'abbé Suger, *Aimeri* avait succédé dès 1168 (4).

Sous le règne de Louis VII et l'administration d'Aimeri, le prieuré s'enrichit de nouveaux avantages. Ce prieur figure en 1178 dans une charte donnée sous le sceau de Maurice évêque de Paris et dont plusieurs témoins sont des personnages intéressants. Ce sont : le plus ancien maire d'Essonnes, Gautier, et André, le premier curé (5) dont les noms nous soient parvenus ; le chevalier Ferri de Ver ; Adam Panier, tige d'une famille noble de Corbeil ; enfin le prévôt Dreux qui fut, avec sa femme Aveline et leur fils Thiéri de Corbeil (chambrier de la reine Blanche en 1224), au nombre des

(1) Vert-le-Grand, cant. Arpajon, arr. Corbeil. — Sous Guillaume, abbé de St-Denis (1172-1186), Ferri de Ver abandonna de très nombreux droits féodaux qu'il revendiquait sur les terres de l'abbaye, du consentement de ses fils Guillaume, Etienne, Gui, de ses filles Luciane, Villaine, Joïs, Asceline, Gisle, et de son gendre Thomas (LL 1157, fol. 869). — En juillet 1235, Milon de Ver, chevalier, et Adam d'Origny ont pour vassal Evrard de Ver, chevalier, mari d'Aveline (*Ib.* fol. 871).

(2) *Ferrico de Ver et Achone de Athies, militibus*. Cette forme donnée au prénom *Aszo* laisse entendre que les lettres *sz*, dont la juxtaposition est anormale, servaient de représentation conventionnelle au chuintement.

(3) LL 1158, fol. 326.

(4) Liste des prieurs de Notre-Dame-des-Champs, dressée par DOM RACINE, *Nécrologe de Saint-Denis*, I, CLI (Mss. fr. 8899).

(5) André est cité en 1187 avec le curé de Bagneux, au-dessous du doyen de Montreuil (GUÉRARD, *Cartul. de N.-D. de Paris*, I, 52). Plus tard, en 1299, le curé d'Essonnes s'intitule *decanus christianitatis de Essonia* (LEBEUF).

bienfaiteurs de Saint-Magloire (1). Dans cet acte, « pour obtenir le pardon de leurs crimes et pour échapper aux supplices de la seconde mort » (2), Milon de Lieusaint, sa femme Diélène et leur fils Galeran abandonnent à Notre-Dame-des-Champs les cens que le père de Milon s'était réservés sur une terre cédée aux moines (3).

Cette terre était celle d'Ourdy (4), ferme qui demeura pendant de longs siècles attachée au prieuré d'Essonne. La donation semble avoir eu pour première origine des liens de famille entre les seigneurs du lieu et les anciens comtes de Corbeil (5).

Au début du XII^e siècle, Hugues de Moissy était l'un des chevaliers du comte Eudes. Plus tard, en 1236, l'abbé de St-Denis jugea bon de distraire 11 arpents de terre du domaine d'Ourdy pour les céder au chevalier Philippe de Chanteloup (6), en échange du

(1) MOLINIER, *Obituaires de la province de Sens*, I, 392. — DEPOIN, *Les vicomtes de Corbeil*, chap. VI.

(2) *De censu quem recipiebat Milo de Leusenx ab ecclesia Bte Marie de Campis : dictum censum in elemosinam contulit* (Tit. de Essona, IX).

Notum esse volumus n. t. p. q. f. quod ego MILO DE LEUSENZ et uxor mea DIELENA atque GALERANNUS filius meus, divina miserante clementia memores effecti, pro ignoscendis scelerum nostrorum culpis et pro evadendis mortis secunde suppliciis, seu pro adipiscenda parte vivorum, seu pro salute parentum nostrorum, censum quem ab ecclesia *Bte Marie de Campis* recipiebam pro quadam terra quam quondam pater meus eid. ecclesie in elemosinam contulerat, per manum venerabilis MAURICII *Parisiensis* episcopi, liberum ...dedimus.

Actum anno ab Incarnati Verbi mysterio M^o C^o LXX^o VIII^o.

Hujus rei sunt testes : ANDREAS sacerdos de *Essone*. FREDERICUS DE VER. DROGO prepositus. WALTERUS LI COCHETERS. HELDIERUS BRICHARS. VUALTERUS major de *Essone*. IVO. ROGERUS clamator. JORDANUS. ADAM PANIERS. HAIMERICUS ejusdem ecclesie prior, qui hoc fecit.

GIRARDUS, monachus, qui cartam fecit.

(Très bonne écriture. Sceau de l'évêque. S 2351, n^o 31. — LL 1158, fol. 326).

(3) *Milon de Lieusaint* était neveu d'*Emeline*, dame d'*Attilly* ; il approuva le don, confirmé plus tard en 1168, que sa tante et les fils de celle-ci, *Gui* et *Milon d'Attilly*, firent de la dime de Chalandre aux religieuses d'Yerres (A. N. K 179, no 5).

(4) Ourdy, éc. Moissy-Cramayel.

(5) Le prieur Guillaume de Rueil fit bail en avril 1356 de « l'ostel jardin et appartenances qu'il a assiz à Ourdi, pour le pris et some de six muis et demi de grain, à la mesure de Meleun ». (A. N. S 2351, no 9). En 1404, aveu fut rendu par Guillaume Petit à l'abbé de St-Denis, comme tenant de lui en fief noble « une pourprise de mesure et lieu assise à Ourdy et tenant à l'hostel du prieur Nostre-Dame-les-Champs ». (*Inventaire de 1743*, p. 177). En 1471 le bail, comprenant « hostel, court, granche et estables et jardin d'Ourdi en Brie près Réaux », avec 75 arpents de terre en dépendant, les droits de censive réservés, ne comportait plus pour redevances que 4 muids de grain, plus « deux pourceaux surannez ». (*Inventaire*, p. 179). Des acquisitions postérieures arrondirent ce domaine, qui en 1765 comportait 120 arpents ; mais les guerres de la Ligue causèrent la destruction du manoir et des bâtiments de la ferme.

(6) Chanteloup, éc. Moissy-Cramayel.

droit de forage dont il jouissait par héritage sur les hôtes du prieuré à Essonnes et sur leurs demeures.

Prélevé sur les tonneaux et les *trésiaux* au moment de leur mise en perce, le droit de forage était un de ces impôts indirects dont le produit était attribué au comte pour lui permettre de remplir sa charge. Eudes l'avait abandonné en ce qui touchait les moines eux-mêmes, mais la portion due par les hôtes du prieuré était restée aux mains d'héritiers collatéraux des anciens comtes. Etant devenus les seuls possesseurs de ce droit, les prieurs revendiquèrent la police générale de la foire établie à la Saint-Michel, au profit de la Léproserie de Corbeil, la perception du tonlieu sur toutes marchandises déballées, et du forage sur tous vins vendus au détail. Le maître de la maladrerie, Mathieu, reconnu par acte de septembre 1263, les droits des religieux, et s'interdit de vendre du vin dans l'enclos même de la léproserie (1). Le prieur lui consentit une rente annuelle de huit livres en compensation de ce que les lépreux pouvaient prétendre sur le produit de la foire devenu, ce semble, assez important. Il s'engagea en outre, puisque le prieuré en tirerait tout le profit, à réparer les murs d'enceinte de la maladrerie toutes les fois qu'ils seraient détériorés, soit du fait des marchands, soit par l'introduction de poutrelles pour l'installation des boutiques. Cet acte assez curieux présente encore un intérêt par son sceau, fort bien gravé et parfaitement conservé, où l'on voit un pauvre nu sur un grabat, symbolisant le Paralytique de l'Évangile (2).

Le forage ne tarda pourtant pas à tomber en désuétude, et la raison en est bien simple : c'est celle qui causa partout la décadence des droits féodaux. Pour pouvoir louer — ou mieux louer — les maisons qu'ils possédaient, les moines exemptèrent expressément, dans les baux, leurs locataires du paiement du droit. Ils procédaient ainsi dès 1326 (3).

(1) Les archives du prieuré font connaître un « sire Nicolas, prestre de Saint-Michel en avril 1228. » (Inventaire, fol. 77). — Au xvii^e siècle, un ermite, Jehan Grégoire, demeurant à l'ermitage Saint-Lazare, paroisse d'Essonnes, demanda par testament (23 mai 1676-14 avril 1677) à être inhumé dans la chapelle St-Lazare (Arch. de S. et O. E 6914 ; inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 415).

(2) Original A. N. S 2351, no 5. Les lettres royales de novembre 1268, validant cet accord, la Maladrerie étant fondation royale, ne nous sont connues que par l'*Inventaire* de 1742.

(3) Bail de deux maisons à Essonnes par l'abbé de St Denis à Pierre Clarette et sa femme moyennant des rentes et cens — avec exemption du droit de forage sur les vins qu'ils vendront en lad. maison ; 5 février 1326. (Inventaire, fol. 77).

Nous avons vu plus haut que ce droit ne survécut pas à la guerre de Cent ans.



C'est sous le prieur Aimeri que fut tranché en 1180, le litige entre le chapitre de Saint-Spire et le prieuré des Champs, au sujet de la prébende concédée en 1146 par l'abbé Philippe de France. Le pape avait renvoyé l'affaire au jugement du philosophe Jehan Petit de Salisbury, qui se qualifiait « évêque de Chartres par la considération divine et les mérites du saint martyr Thomas » — le célèbre Thomas de Cantorbéry — dont il avait été le secrétaire. En 1180, l'année même de sa mort, Jehan Petit rendit sa sentence. Le prieur dut constituer à Corbeil un vicaire perpétuel le suppléant dans ses fonctions canoniales, et lui assurer pour honoraires vingt sous et deux setiers de méteil par an.

Le premier vicaire serait choisi par Aimeri, et ses successeurs, désignés par le chapitre, prêteraient serment de fidélité au prieur. On transforma en simple faculté l'obligation imposée au prieur de célébrer la messe à Saint-Spire le jour de la fête du patron; encore cette faculté ne pourrait s'exercer qu'au cas où ni l'abbé, ni le préchantre du chapitre ne seraient prêtres. Une union de prières fut établie entre les deux communautés, l'office des morts devant être célébré dans chacune d'elles pour les défunts de l'une et de l'autre. Le pape Luce III confirma cet accord le 11 septembre 1183 (1) et Innocent III fit de même le 14 mai 1198 (2).

Ces dispositions semblaient assez précises pour qu'il n'y eût rien à y ajouter. Mais il fallait compter avec l'esprit processif qui ne tarda pas à se donner carrière, depuis l'entrée en scène des juristes et des casuistes. Cinquante ans après, nous rencontrons une longue pancarte de l'abbé de Saint-Denis, Eudes Clément, réglant, avec un grand luxe de détails insignifiants, les rapports entre le prieur et son vicaire, entre celui-ci et le chanoine semainier. Le prieur recevait exactement les mêmes distributions que les chanoines résidants, puisqu'il était représenté par un vicaire permanent;

(1) Ed. par DOUBLET, p. 515, avec une erreur de date, d'après LL 1158, fol. 324.

(2) Les deux originaux de la chartre de Jehan Petit, privés de leurs sceaux, sont conservés, l'un aux Archives nationales, S 2381, n° 23; l'autre aux Archives de Corbeil, GG 397.

sauf pourtant la quarte de vin quotidienne, touchée par le se-mainier en Avent, en Carême et aux fêtes à neuf leçons, et par le vicaire le reste de l'année, en supplément d'honoraires; — sauf encore les deniers spéciaux affectés à l'assistance aux Matines, auxquels le prieur n'aurait part que si, les chanoines et les vicaires effectivement présents ayant touché, les premiers 2 deniers, et les seconds 1 denier par nuit, il restait encore un reliquat à distribuer à la fin de l'année (1).

VI

LISTE DES PRIEURS RÉGULIERS D'ESSONNES DU XII^e AU XV^e SIÈCLE.

LES BRETONS A CORBEIL : LIEUX DITS COURROUCE-BRETON,
ROSSE-BRETON, ÉCORCHE-BRETON. — LA FOIRE SAINT-MICHEL. —
PROCESSIONS A ESSONNES. — PRÊT FAIT AU COMTE DE POITIERS.

*La Liste des prieurs de Notre-Dame-des-Champs dite de la Victoire et autrement Essonnes, près Corbeil, a été dressée par Dom RACINE, religieux de Saint-Denis-en-France, en même temps que celles de tous les autres dignitaires du royal moûtier; elle figure en tête de la volumineuse compilation manuscrite (2) intitulée : *Nécrologe de Saint-Denis*. Nos recherches personnelles nous ont permis de la compléter. Nous allons la reprendre en signalant au passage les actes intéressant l'administration des divers prieurs.*

- I. — *HERVÉ, mis en possession par Suger (3).*
- II. — *HAIMERI lui succède en 1168.*
- III. — *GÉRARD vient ensuite en 1184.*

(1) La charte de l'abbé de St-Denis, datée de 1233, est conservée aux archives de Corbeil, GG 391. C'est celle qu'on gardait à Saint-Spire. La contre-partie, émanée du chapitre, a disparu du fonds de Notre-Dame-des-Champs, où l'inventaire de 1743 révéla sa présence, — fonds dont il ne reste plus d'ailleurs que des débris.

(2) B. N. Ms. fr. 8599-8600, in-fol. — Une copie en 4 vol. in-fol. existe à la Bibl. Mazarine.

(3) Le texte de DOM RACINE est reproduit en italiques : les astérisques marquent les nouveaux noms ajoutés à sa liste.

Dom RACINE commet ici une erreur de date ; Gérard n'était pas encore prieur en 1187. A cette date, après la mort d'Aimeri, à un moment où la communauté se trouvait sans chef, le sous-prieur Raoul, le *chantre Gérard* et le trésorier Hugues acceptèrent la cession par Anseaume, prieur des Hospitaliers, de dix sous de cens sur la Courtille, contre 8 sous 8 deniers que les moines avaient droit de prendre sur une vigne de l'Ile, à Corbeil (1). On voit ainsi que les Hospitaliers tenaient à se décharger, même au prix d'échanges onéreux, des droits qui grevaient l'emplacement et les dépendances de leur commanderie de Saint-Jean. L'une des rentes cédées devait avoir été acquise tout exprès, car elle provenait de *Payen, vicomte de Corbeil* ; or puisque ce personnage que nous n'avions trouvé en charge qu'à partir de 1199 jusqu'en 1221, l'était en réalité au moins douze ans plus tôt, il venait depuis bien peu de temps de succéder à Gilbert II, encore en fonctions en 1178 (2). Dès lors, la succession des vicomtes paraît assurée.



Ici se manifeste, dans la chronologie des prieurs, une lacune d'environ cinquante ans. Dans cet intervalle, où le prieuré reçut du roi Philippe-Auguste un don considérable dans la forêt de Brunoy, un riche bourgeois de Paris, Guillaume Barbette, qui de 1197 à 1208, rendit aveu à l'évêque comme son homme-lige pour des fiefs à Conflans-sur-Seine, se décida, pour des motifs que nous ignorons, à entrer comme convers à Notre-Dame-des-Champs avec son fils Colin. Ils avaient sans doute donné certains biens, suivant l'usage, pour assurer leur entretien, s'ils résidaient avec les moines, et ils durent y renoncer, car une difficulté s'éleva entre eux et le prieur, quant au chiffre de la pension viagère qui leur serait payée en espèces. Elle fut fixée à 40 sous parisis avec survivance intégrale, par décision de l'évêque de Paris, commis par le Saint-Père à cet effet (3).

(1) Original, S 1351 ; *Cartulaire blanc de St-Denis* (LL 1358), II, 326.

(2) *Les Vicomtes de Corbeil*, chap. III. Nous profitons de cette rectification pour signaler une mention du nécrologe de Chelles, publié par M. MOLINIER (*Obituaires de la province de Sens*, I, 380) au 15 octobre : « *Obiit Gilebertus frater hospitalis, vicecomes de Corbolio* ». Cette mention ne peut s'appliquer à *Gilbert I*, puisque sa femme lui survécut, ni à *Gilbert II* qui est mort le 22 août. Elle prouve qu'il a existé un *Gilbert III, vicomte de Corbeil*, qui se fit recevoir avant de mourir, chevalier de Saint-Jean.

(3) Janvier 1235. Original S 2351, n° 3.

En 1237, un accord se fit, au bénéfice de la censive d'Essonnes, entre l'abbé de St-Denis et l'abbesse Agnès, de Villiers, près la Ferté-Alais (1).



IV. — GUILLAUME I en 1245. En septembre de cette année, il reconnut à frère Girard, prieur de l'Hôpital de Jérusalem à Corbeil, les droits de garde et de pressorage sur certaines vignes au lieu dit Font-Gison (*Fons-Gisonis*).

La surveillance des vignes était confiée alors à des messiers rétribués, successeurs de l'antique Pan et précurseurs de nos gardes champêtres.

On voit par cet accord que les vignes étaient divisées en rôles (*rotuli*) ou circonscriptions réparties entre les gardes et délimitées chacune dans une liste énumérative. Le vignoble de Corbeil constituait encore, au temps de LEBEUF, l'élément prépondérant, entre les productions agricoles du sol.

L'accord portait aussi sur le cens d'un jardin « qui fuit JOHANNIS DE RUELLA laici », situé entre celui de l'hôpital St-Jean et le moulin « quod vocatur *Corrouce-Breton* » (2).

Il y eut certainement à Essonnes une très ancienne colonie de Bretons. Non seulement nous rencontrerons dans le cueilleret de 1316 des familles « de Bretagne » et « Le Breton » et des habitants dont les surnoms « Huguiniau, Tabouriau », semblent de la même origine, ou dont les prénoms tels que « Alain, Erri, Hervi, Oudin, Gillerte, Tiphaine », rappellent la Bretagne ; mais il paraît évident,

(1) AGNES abbatissa et moniales de *Vilers juxta Feritatem Aales*. N. f. u. p. l. i. quod cum nobis collata fuissent in elemosina tria arpenta terre juxta *Gelidum Fontem* inter *Vingnon* et *Corboilum*, et unum arpentum vinee *deu Nefliez* que sita est juxta *pointam Leprosorum* de *Corboilo* et fuit *MERCHERII BEROUT* et *AGNES* uxoris sue et *filiarum suarum ISABEL* et *PETRONILLE*, et eam minime tenere poteramus sine licentia ecclesie Bti *Dyonisii* ; tandem cum ea composuimus in hunc modum quod singulis annis, in octabis Bti *Dyonisii*, prioratui *Essone* quinque solidos par. cum pressoragio dicte vinee persolvemus, ut acquisita predicta in Bti *Dyonisii* censiva imperpetuum teneamus. In cujus testimonium paginam hanc sigillo nostro munivimus.

Actum anno Dni M° CC° tricesimo septimo, mense novembri.

(Orig. A. N. L 845 ; Sceau de cire verte, sans revers).

(2) Orig. S 2351, n° 4 ; sceau perdu. Dans le cueilleret de 1316, ce lieu dit dont le sens était déjà perdu, est écrit : *Course-Breton*.

par les dénominations attribuées à plusieurs lieux-dits, que la situation de ces émigrés était inférieure et méprisée. Le 4 juin 1473, le prieur Louis de Blanchefort fait bail d'un jardin à Essonnes, « lieudit *Rosse-Breton*, proche la Ruelle-aux-bœufs ». Dans d'autres pièces, nous avons retrouvé une appellation locale du même genre : *Ecorche-Breton*.

C'étaient donc des vaincus, des prisonniers réduits en servage. On sait que le comte d'Anjou, Foulques Nerra, gendre de Bouchard II (dit le Vénérable), comte de Corbeil, remporta le 17 juin 992, sur Conan le Tort, comte de Rennes, une grande victoire où son adversaire fut tué, ce qui permit à Foulques de s'emparer de Nantes. Il est conforme aux mœurs du temps que Bouchard ait aidé son gendre dans cette guerre, et que des Bretons capturés par ses gens aient été ramenés à Essonnes. Les mauvais traitements dont ils furent l'objet s'expliquent assez par leur caractère indocile au joug.



Nous ne possédons plus les lettres du chapitre de N. D. de Corbeil, en juillet 1261, par lesquelles le chapelain de Saint-Léger, « YONIUS DE CORBOLIO, beneficiatus ad altare Sancti Leodegarii situm in dicta ecclesia », reconnaissait tenir en villenage deux arpents de vignes dans la censive du prieur (1). L'existence d'une chapellenie dédiée à saint Léger dans l'église de Corbeil est un témoignage confirmatif de sa haute antiquité. Après la défaite des anciens partisans d'Ebroïn et du roi Thierry III par Pépin (juin 687), la famille de Guérin, comte de Paris et frère de saint Léger, recouvra ses richesses et ses honneurs, et fit ériger de toutes parts des autels à l'évêque martyr.



En novembre 1268 intervinrent des lettres patentes de saint Louis, en vue de terminer les contestations avec le prieur d'Essonnes au sujet des foires. « Le roi, de l'avis de son Conseil et du

(1) Un vidimus du garde de la prévôté de *Corbueil*, MILE DE LAPPIN, et du garde-scel, JEHAN AUBOUCLIER, du 15 juillet 1345, est cité dans le *Relevé des titres d'Essonnes*, dressé par l'abbé d'Espagnac (cart. 1).

consentement de l'évêque de Paris, accorde que le prieur recevra tout et tel droit que Sa Majesté percevait sur lesdites foires qui se tiennent tous les ans au temps de la feste Saint Michel à la maladrerie de Corbeil, et sur un moulin situé proche le jardin de l'Hôpital de Jérusalem, moyennant 8 livres parisis de rente ; et le dit prieur aura toute justice et juridiction sur les foires qui ne pourront se tenir hors de l'enceinte et clôture de la maladrerie ; et s'il arrivait que les murs de clôture fussent détériorés par les marchands, le prieur sera tenu de les réparer à ses frais » (1).

Onze ans plus tard, la veuve de saint Louis, la reine Marguerite de Provence, étant à Poissy, le 15 décembre 1279, fit apposer son sceau aux lettres de Guillaume, sire d'Yerres ; ce dernier, qui avait déjà hypothéqué sa terre à Jehan de Soisy, chevalier du roi, l'engagea par surcroît à l'abbé de Saint-Denis, pour un prêt de 680 livres prélevé sur un trésor commun. Ce trésor, déposé à l'abbaye de Saint-Victor, était destiné à l'achat de terres pour lesquelles le sire d'Yerres deviendrait l'homme-lige de l'abbé. L'inscription de ces actes au titre d'Essonnes dans le *Cartulaire blanc de Saint-Denis* indique que cet arrangement intéressait spécialement le prieur des Champs, auquel l'abbé délégua probablement son hypothèque, comme étant en mesure, par son voisinage, de la mieux surveiller (1).



Un acte de 1283 nous apprend que les moines faisaient, trois fois l'an, une procession solennelle à travers le village, aux jours de l'Ascension, de l'Invention des reliques de saint Etienne (3 août), et de la Commémoration des Trépassés. La procession, pour rentrer à l'église conventuelle, suivait un chemin qui séparait le jardin du curé de certaines dépendances (*domunculas*) du presbytère, et conduisait au moulin et aux planches (*planchas ripariæ*) de la rivière d'Essonnes. Le curé désirait vivement fermer ce chemin. Les moines l'y autorisèrent, pourvu qu'il y mît une porte suffisamment

(1) Inventaire de 1749, liasse 1. Le premier titre de cette liasse est supposé de 1098, c'est une erreur évidente pour 1298.

(1) *Cartulaire blanc*, t. II, fol. 330 ; *titulus de Essona*, n^o XV, XVI, XVII.

large pour le libre passage de la procession aux jours accoutumés (1).

Ce curé, du nom d'Aubert, qui se qualifie *rector ecclesie de Essonia juxta Corboilum*, nous est encore connu par un acte de 1286 où il cédait aux moines de Gournay, un des deux muids de méteil, à la mesure de Corbeil, qu'il percevait avec un muid d'orge, à la Toussaint, sur les dîmes des moines déposées dans leur grange auprès de l'église d'Essonnes. En échange, il obtint leur renonciation au partage des cierges, des aumônes et des offrandes faites dans son église et dans la nouvelle chapelle qui venait d'y être instituée (2).



V. — PIERRE I (PETRUS, humilis prior prioratus *Beate Marie de Essona, juxta Corbolium*) acensa, le 11 novembre 1287, une vigne lieudit *Tartaret*, dépendant de la prébende de Saint-Spire affectée au prieuré ; cette vigne, longtemps mal cultivée, demeurait en friche depuis trois ans (3).

En février 1288, un arpent et demi de vigne « au rôle de *Vaux* » (4) furent achetés « par le prieur et *charitez de Notre Dame d'Essonne* ». Des actes postérieurs montrent, comme celui-ci,

(1) Original, S 2351, n° 7. — Ces processions ne doivent pas être confondues avec celles qui se faisaient de Corbeil à Essonnes, dans l'église paroissiale de Saint-Étienne, ainsi que le rapporte LEBEUF :

« Dans le côté gauche de la même Église est gravé sur la pierre un contrat en lettres gothiques avec une représentation de quelques chanoines à genoux. Il commence ainsi : *Nous Chantre, Chapitre, Communauté de l'Église de Notre-Dame de Corbueil, confessons pour et au nom de notre Communauté, avoir reçu d'honorable et sage homme Gourgon de la Croix, et Marion sa femme, Marchands, Bourgeois, demeurans audit Corbueil, la somme de, etc.* Par ce contrat les Chanoines s'obligeoient d'aller deux fois par an en procession à l'Église St Étienne d'Essone et d'y distribuer manuellement au Curé ou Vicaire huit deniers parisis, et d'entrer en revenant en l'Église de S. Nicolas. A la seconde procession devoit assister celle de S. Nicolas et rester à la grande Messe d'Essone. De même à la Fête de la Dédicace au mois de May. Ce contrat est daté de l'an 1499 ».

(2) LL 1398, fol. 208. Nous avons publié, dans le *Bulletin de la Société historique de Corbeil*, les lettres royales pour la fondation d'une chapellenie en mémoire d'Alfonse II, comte de Toulouse, frère de saint Louis, qui mourut en 1271.

(3) *Vidimus* d'oct. 1327, cart. 3, liasse 57.

(4) Voici ce que dit LEBEUF de ce quartier, qui fut depuis un chef-lieu de fief :

« *Vaux* sur Essone portoit ce nom dès l'an 1398, que Jean de Dicy dit Bureau, capitaine de Corbeil, Écuyer d'honneur du Roi, en étoit Seigneur (*Histoire des Gr. Off.*, T. VIII,

qu'au prieuré était annexée une institution de bienfaisance, « *les charités d'Essonne* », à laquelle des legs furent faits en 1309 et 1311 (1).

Après Pierre I^{er}, nouvelle lacune d'un demi-siècle environ dans la chronologie des prieurs. Nous n'avons pu retrouver le nom de celui qui fit au futur roi Philippe-le-Long, alors âgé de 21 ans et revêtu du titre rare de *palazin*, le prêt consigné dans la pièce originale suivante (2).

PH(ELIPPES), fils de Roi de France, contes de *Poitiers* et de *Bourges*, palazin et sires de *Salins*. Savoir faisons à touz que nous sommes tenuz à religieuse personne le prieur de *Essonne* de costé *Corbeull*, en la somme de dis livres parisis, pour raison d'un chevau et d'une charrette et du harneis pour atteler, appartenans à ce, que il nous délivra en prest de sa ditte prioré, pour le voiage de la guerre de Flandres, darrenierement passé l'an mil CCC et quinze. Lesquels chevau et charrette et harneis furent perdu oudit voiaige. Donné à *Lyon* sur le *Rone* le lundy après les octaves de Pasques l'an mil trois cent et seze.

Per domnum ADAM HERON

BELLEYMONT.

Nous n'en savons pas plus sur le prieur d'Essonnes dont, par une déplorable négligence ou peut-être parce qu'il était trop bien connu, le nom a été omis par le précepteur de Saint-Denis, dans les comptes de l'année 1327-1328. Ce prieur, dont l'héritage acquis au monastère produisit, défalcation faite des dettes et des frais funéraires, 83 livres 5 sous 6 deniers parisis, mourut vers la fin de 1327, peu après Guillaume de Gomerville, prieur d'Argenteuil (3).



VI. — GAUTIER DE LIZINNES (4), que DOM RACINE appelle DE LESIGNERS, *faisoit*, dit-il, *les fonctions* de prieur en 1330. Il mourut dans

p. 471). De la Barre écrit (*Antiquités de Corbeil*, p. 19) que c'est une petite isle de la rivière qui passe à Essonne et où il reste des masures de l'Hermitage de S. Guillaume. Dès son temps cette Seigneurie étoit jointe à Villeroy. Il dit ailleurs (*Ibid.* p. 156) que la Maison du Donjon sise à Corbeil, est de la censive de ce Vaux.

(1) Inventaire de 1742, p. 1.

(2) A. N. S 2351, n° 8 ; Sceau du prince, en cire rouge, brisé.

(3) A. N. LL 1241, fol. 70, 72.

(4) Canton de Donnemarie, ar. Provins.

l'exercice juillet 1336-juin 1337, où la somme de 8 livres fut payée pour son *annuel* par le *précepteur* ou argentier de Saint-Denis. Ce même compte indique, parmi les dettes non réglées au précepteur, une somme assez forte au passif de l'ancien prieur d'Essonnes (1).

VII. — EUGÈNE *lui succède*, d'après DOM RACINE.

VIII. — GEOFFROI *vient ensuite*.

Si l'on en croit DOM RACINE, il faudrait intercaler ces deux prieurs entre Gautier de Lizinnes et Gilles Rigaud, au xiv^e siècle ; cela semble impossible, car le premier mourut en 1337, et dès 1340, Gilles Rigaud occupait sa place. Nous possédons, par les comptes, les listes nécrologiques de St-Denis à cette période : on n'y trouve ni Eugène ni Geoffroi de 1337 à 1340. Il est probable que ces deux prieurs ont vécu au xiii^e siècle.

En 1288, trois religieux, sans doute âgés et infirmes, avaient un domestique auquel on donnait, comme étrennes annuelles, 60 sous : l'un d'eux est appelé *famulus domni Gaufredi* (2).

A la même époque, une des maisons de St-Denis était louée à Guillaume Eugène, *domno Guillelmo Eugenio* (3) ; ce n'est pas un religieux, car il est qualifié chevalier en 1292 (4), mais il est permis de croire, toute idée de prénom de ce genre semblant devoir être écartée au xiii^e siècle, qu'il s'agit bien d'un surnom. D'après nos conjectures, le prieur EUGÈNE dont nous ignorons le prénom, a remplacé, probablement, Guillaume I, et son successeur Geoffroi était revenu habiter St-Denis dès 1288. On pourrait alors admettre que Pierre I a administré Essonnes de 1287 à 1327, et toute lacune aurait ainsi disparu.

IX. — GILLES RIGAUD (*depuis abbé et cardinal*) en 1340.

Dans son *Nécrologe*, DOM RACINE a consacré une notice détaillée à cet abbé Gilles II ; il était bachelier en théologie et prieur d'Essonnes lorsqu'il fut appelé à diriger le moultier de Saint-Denis en

(1) *Frater GALTERUS DE LISINIIS, quondam prior de Essona, LIII lib. IX s. VII d* : (LL 1230 B). En 1338, l'abbé transigea sans doute avec ses héritiers, car on retrouve cette mention au compte de l'année : *Domnus abbas quitavit certis personis summas pecunie infra scriptas : Fratri Galtero de Lisigniis priori de Essona, de debito suo, XXV lib. IIII sol.*

(2) Original en partie rongé. A. N., S 2351, n° 9.

(3) LL 1240, fol. 78.

(4) *Ibid.*, fol. 71.

1343 ; il reçut la pourpre cardinalice et mourut le 30 décembre 1351.

X. — GUILLAUME II DE RUEIL (et non DU RUEL, comme l'écrit DOM RACINE) est qualifié « religieuse et honeste personne mestre Guillaume de Rueil, prieur de Nostre Dame d'Essone lez-Corbeil » dans le bail qu'il fit de la terre d'Ourdy (avril 1356) « en l'ostel de la prévosté de Corbueil » devant le prévôt Jehan Le Cauchois et son garde scel Jehan Le(Bour)cier ou Le(Mer)cier (1).

Troisième lacune, dépassant soixante ans, dans nos fastes monastiques.

Le prieur n'est pas nommé dans un acte de mars 1404 (1405 n. st.) reçu par Jehan le Normand, prévôt de Corbeil et Thomas Poulain, prêtre, chevecier de St-Spire, garde du scel de la prévôté, ni dans un bail du 2 août 1406 de 3 quartiers de vigne en friche, à Oudart le Ymaigier de Corbeil.

XI. — PIERRE II DE VILLIERS était prieur en 1418, d'après DOM RACINE.

XII. — GUILLAUME III PERRIER. Le 27 novembre 1424, pardevant Jehan Piédur, prévôt de Corbeil (2), et son chancelier Thomas Poulain, Jacqueline veuve de Jehan Poulain, confesse avoir traité, pacifié et accordé à religieuse et honeste personne frère Guillaume Perrier, prieur de l'église N.-D. des Champs lez Essonne, en tant qu'à icelle vuefve touche et peut toucher, des arrerages de 11 muis d'aveine de rente que ledit prieur prétendoit lui estre dus chacun an à la mesure de Saint Denis, pour raison de 11 quartiers de terre labourable sise derriere le cimetiére St Nicolas lez Corbeil (3).

Il est appelé « religieuse personne et honeste frère GUILLAUME LE PERRIER » dans un acte de 1435 portant bail à cens de vignes au lieu dit Tartaret, à *Jehan de Brye, escuyer, et Isabel sa femme*, par

(1) LL 1240, fol. 128.

(2) Il l'était dès 1421 (Arch. de S.-et-O. G 1243).

(3) Orig. carton 1. — Comme le prouve le taux élevé de la redevance il s'agissait d'un fermage d'origine récente. Aussi ces quartiers de terre sont-ils qualifiés de *gaignages* (cultures nouvelles) dans un accord conclu par des arbitres, Jehan de Vy, bourgeois de Corbeil, et Jacquet Chatault, écuyer audit lieu, au sujet d'un brandonnement (saisie de récoltes sur pied) opéré par le prieur sur ces terres autrefois à la veuve Poulain et à présent à messire Bernard de Rovays, chevalier. L'acte est reçu par le prévôt Jehan le Tuit et le garde du scel Thomas Poulain, chevecier de St-Spire, le 24 juin 1433 (Orig. carton L).

devant Jehan Le Cuit, prévôt de Corbeil et Jehan Charron, procureur du roi, garde du scel de la prévôté (*Id.*)

Il mourut le 10 avril 1438, d'après une mention portée au moment de son décès, sur l'obituaire de l'abbaye (1). D'après DOM RACINE, il faudrait placer ici

XIII. — GUILLAUME IV dit LE PRÉVOST, en 1438.

Mais n'y aurait-il pas là une confusion provenant d'une erreur de lecture ? Le plus ancien registre des actes capitulaires de Saint-Denis qui nous ait été conservé semble contredire cette mention.

XIV. — Frère JEHAN BOISSET y figure, dès le 9 juin 1430, comme religieux prêtre (2); le 19 mai 1436, il est nommé prévôt d'Ully-Saint-Georges (3) et dès le jour de Pâques, 13 avril 1438, il est prieur d'Essonne (4), fonctions qu'il occupait encore le 17 juillet 1449 (5).

Jehan de Boisset était, suivant DOM RACINE, remplacé dès 1463 par André du Gué. Mais il figure encore avec ce titre : « naguère prieur d'Essane », parmi les religieux, le 15 avril 1470. Un an auparavant il s'était fait concéder pour sa vie durant un jardin du monastère situé à St-Denis (6). Le 5 août 1482, le grand prieur donne à bail à Pierre Gérardin, prêtre et curé de Noisy-sur-Oise, ce même jardin « au terroir de Saint-Denis, lieudit la Fosse au Fiant, près de la Fontaine-Saint-Remy, lequel jardin fut jadis à feu messire Guillaume Estiene prebste, et dernierent fu et apartint a

(1) « Frater GUILLBLMUS LE PIERRIER prior de *Essona*, qui obiit anno Dni millesimo CCCC° XXXVIII°, decima die aprilis. Orate pro eo ». (A. N. LL 1320). — Ce très précieux obituaire a échappé à dom RACINE et n'a pas été utilisé par MOLINIER.

(2) A. N. LL 1212, fol. VIII.

(3) *Id.* fol. LX : il est appelé alors JEHAN DE BOISSET.

(4) « Nos GUILLELMUS miseratione divina, humilis abbas et conventus monasterii *Bti Dyonisii in Francia...*, notum facimus universis quod nos... commonachum nostrum fratrem JOHANNEM DU BOISSET, priorem prioratus nostri *Nostre Domine de Campis prope Cortolium...* procuratorem... in omnibus causis... constituimus... die XIII^a aprilis anno Dni mill^o III^o XXXVII, in Pascha. » (Cette date correspond bien à 1438. — A. N. LL 1212, fol. LXXIV. — Au fol. LXXIX cette procuration est renouvelée à frère JEHAN DE BOISSET, le 19 octobre 1439).

(5) Copie, cart. 3. — Le copiste a lu, à tort, JEHAN BOISSEL.

(6) Arch. Nat. LL 1213, fol. III^{xx} IX, III^{xx} XII. « 2 mai 1469. Requête par frere Jehan de Boysset qu'il pleust au couvent lui laisser un jardin... assis en la Fousse au Fient, oultre St-Remy, pour le pris et somme de xviii sols, que frere Jacques de Machy, lui estant maistre des charitez, lni avoit baillé... Et tout ce lui fu... accordé de par le prieur et tout le couvent... pour sa vie durant ».

feu frère Jehan de Boisset religieux de nostre dite eglise, nagueres alé de vie a trespas » (1).

XV. — Frère ANDRÉ DU GUÉ fit un acensement le 22 septembre 1464 devant Jehan Bouvery, prévôt de Corbeil, et Jehan Duval, bourgeois dudit lieu, garde du scel. (Orig. carton 1). Il obtint sentence pour reconstruire ses moulins le 27 décembre 1464 (Ibid.) — D. RACINE le cite dès 1463. Le 15 avril 1469, frère Andry du Gué fait bail à rente à Jehan James, laboureur, d'une mesure et jardin à Vaux (Cart. 1).

XVI. — JEHAN II DIT DU GUÉ *en 1471*. Ce fut le dernier prieur régulier de Notre-Dame des Champs. Dès 1473, il était remplacé par un bénéficiaire non résidant.

VII

DÉCADENCE DE L'INSTITUTION MONASTIQUE SOUS LES PRIEURS COMMENDATAIRES D'ÉSSONNES, DE LOUIS XI A LOUIS XIV. — MILES D'ILLIERS, ÉVÊQUE DE CHARTRES. — L'UNIQUE TABELLION D'ÉSSONNES. LE SURNOM « DE LA VICTOIRE ». — BIENS ET DROITS DU PRIEUR EN 1521. — JEHAN DE SERRE ; SA GESTION DÉPLORABLE ; S'EST-IL FAIT PROTESTANT ? — LE DOMAINE DE BRUNOY. — LES SUITES DES GUERRES DE LA LIGUE. — LE PRIEURÉ UNI A L'ABBAYE DE COULOMBS.

Avec le règne de Louis XI apparaissent à Essonnes les prieurs commendataires. C'est une transformation radicale des organisations monastiques ; c'est la première étape dans la voie de leur destruction poursuivie depuis par le Parlement, et qui eût abouti à consommer la sécularisation de leurs biens si la Révolution ne l'eût brusquée.

La communauté dépourvue de chef résidant, peut être regardée comme virtuellement dissoute, ce n'est qu'une affaire de temps.

(1) Ibid., fol. cxxi.

XVII. — « LOYS DE BLANCHEFORT, abbé de Ferrières et prieur du prieuré de l'église Notre-Dame des Champs lez Essonnes » confirma le 4 juin 1473 un bail consenti par son prédécesseur Jehan du Gué (1). Son titre principal d'abbé de Ferrières montre qu'il ne résidait pas à Essonnes ; Notre-Dame-des-Champs est donc réduit dès lors à l'état de simple bénéfice.

Le successeur de Louis de Blanchefort se qualifie expressément « prieur commendataire ». Ce fut

* XVIII. — MILES D'ILLIERS, évêque de Chartres depuis le 31 août 1459, mort le 15 octobre 1493 ; il était dès le 25 septembre 1481 prieur d'Essonnes. A cette date, il obtint des lettres royaux « déclarant que l'arrêt du Parlement, rendu au profit de M^e Jehan de Courcelle, archidiacre de Josay (Josas), contre l'abbé et les religieux de St-Denis, ne peut avoir exécution contre M. l'évêque de Chartres, prieur d'Essonne, n'ayant point été appelé au procès ». (Inventaire de 1742). Il obtint d'autres lettres du roi confirmant ses droits de pêche le 30 juin 1488 et sa juridiction sur la rivière le 12 juillet 1489 (2). Il fit aussi reconnaître le droit de pressoir banal à Essonnes appelé le *pressoir St-Denis*, devant le prévôt de Paris, le 5 juin 1488 (carton 3).

Il est probable que c'est au début de son administration qu'il faut attribuer le bail à ferme consenti, le 20 août 1478, pour 3 muids et demi de grain, mesure de Corbeil, de « la métairie estant au lieu de Notre-Dame-des-Champs » avec 80 arpents de terre et 20 de prés ; c'est une aliénation complète, que jusque-là n'avaient pas consentie les prieurs résidants. La « pescherie en la rivière d'Essone » avait été louée 8 livres par an, dès 1470, mais ce n'était pas une innovation, car elle était affermée en 1422 et peut-être longtemps auparavant. (Inventaire de 1742).

Le 3 janvier 1491, « maistre Mille d'Illiers, evesque de Chartres et prieur commendataire de N.-D.-des-Champs à Essonne » reçoit un titre nouvel passé pour 7 quartiers de terre derrière le cimetière de Corbeil, par « Estienne Dauvergne marchand pescheur à Vaux », devant Jehan Laisné, garde pour le roi de la prévôté de Corbeil et

(1) Original. Cart. 1.

(2) Reçu de Devignes, procureur au Parlement, à qui ces titres ont été confiés pour un procès (carton 3, cote 5). La pièce de 1488 est datée à tort 1428.

Gabriel Brosse, cleric tabellion établi pour le roi en lad. prevôté. (Copie carton 1).

Les trois prieurs qui suivirent Miles d'Illiers ont laissé peu de traces.

XIX. — LAURENT PELLÉ, en 1494, cité par D. RACINE.

* XX. — « JEHAN CLAUSTRE, prestre, licencié ès lois, prieur commendataire du lieu de Notre-Dame-des-Champs », cité dès le 9 août 1496, reçut le 19 janvier 1500 (nouv. style), un rapport du sergent à cheval Pierre Choisel sur l'état des bois de Brunoy.

* XXI. — CLAUDE DE CHAUVREUX était prieur commendataire le 3 février 1508.

Toutefois, l'administration de Jehan Claustre présente un intérêt spécial en raison d'une tentative intéressante qu'il fit pour constituer une étude de notaire à Essonne. Primitivement, les moines du prieuré ou les secrétaires des abbés de St-Denis rédigeaient les actes concernant Notre-Dame-des-Champs. Ainsi, en 1282, ce fut Mathieu, abbé de St-Denis, qui fit dresser et sceller l'acte constituant aux moines de N.-D. de Gournay une rente de 50 sous, pour faire disparaître une série de petites redevances montant ensemble à 36 sous 9 deniers, qui grevaient le domaine du prieuré (1).

Au xiv^e, au xv^e siècle, la plupart des actes intéressant le prieuré sont passés devant le prévôt, le garde du scel de la châtellenie de Corbeil ; il en est ainsi par exemple, en 1424 et en 1433 ; en 1469 et 1473 les prieurs font directement des baux ; c'est seulement le 9 août 1496 que se rencontre l'unique acte de location suivant, qui comporte un intitulé tout à fait inusité :

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, CHARLES BOUDEAU, bachelier en décret, bailli et garde de la justice du prieuré de *Notre-Dame-des-Champs DE LA VICTOIRE d'Essonne lesz Corbueil*, pour venerable et discrete personne maistre JEHAN CLAUSTRE, prebstre, licencié ez loix, prieur commendataire dudit lieu de Notre Dame des Champs, salut. Savoir faisons que, pardevant JEHAN DE NEUFVILLE, cleric tabellion juré et estably par ledit prieur en sa dite justice, vint et fut présent en sa personne MATHIEU DELAIN, marchand pappetier demeurant à Essonne, lequel de son bon gré, franche et loiable volenté, sans aucune contraincte, reconnut et confessa avoir prins, accepté et retenu, à tiltre de chef-cens, portant lods, ventes,

(1) Arch. Nat. LL 1398, fol. 220. Copie coll. cart. 1.

saisines et amendes, quand le cas y escheet, et aussy de rente annuelle et perpetuelle a tousjours, dudit maistre JEHAN CLAUSTRE... une pourprise de mesures, court et jardin, le lieu ainsy comme il se comporte et extend de toutes parts, assises à *Essonne* au-dessus de l'hostel appelé *la Lièvre*, contenant trois quartiers moins quatre perches et un quart, tenant d'une part au chemin du Roy tendant d'Essonne audit Notre Dame des Champs, et d'autre part audit sieur bailleur, aboutissant d'une part audit hostel de *la Lièvre*, et d'autre part, par hault, audit preneur... Ceste prinse faite... moyennant le prix et somme de 4 sols parisis de chief cens portant ce que dit est, et la somme de 18 sols par. de rente annuelle... Ce fut fait et passé le mardy neufiesme jour d'aoust l'an mil CCCC quatre vins et seize (1).

Nous avons reproduit cet acte en entier, parce qu'il nous fait connaître le plus ancien papetier rencontré à Essonnes et aussi l'unique notaire qui y exerça. Dès 1508, en effet, le successeur de maître Jehan Claustre, Claude de Chauvieux, n'a plus de notaire, mais seulement un « greffier de justice » (2). Néanmoins, au milieu du XVIII^e siècle, l'abbé de Salaberry, ayant retrouvé le titre de 1496, voulut rétablir le tabellionage d'Essonnes. Sa tentative échoua devant l'opposition des notaires de Corbeil. Ceux-ci prouvèrent qu'eux seuls avaient exercé à Essonnes depuis François I^{er} et l'organisation des offices notariaux en 1542, lorsqu'il fut défendu aux juges, à leurs lieutenants et greffiers, de recevoir à l'avenir aucun contrat volontaire. Les notaires de Corbeil s'en reféraient d'ailleurs à deux mémoires imprimés au sujet d'un procès analogue, relatif au greffe de Rozay, l'un de M^e Douetdarq, avocat, pour le chapitre de Paris, l'autre de M^e Le Roy de Fontenelle pour les notaires de Paris. L'abbé de Salaberry dut renoncer à son projet.

(1) Original, carton 1.

(2) Voici les principaux passages de cet acte :

A tous... CLAUDE DE CHAUVREUX licencié (1) en loix et en decret, ou nom et come procureur de maistre CLAUDE DE CHAUVREUX son fils, prieur commendataire du prieuré de l'église de *N.-D. des Champs les Corbueil* avons baillé... à titre de chief cens... à YVONNET LE FEVRE laboureur dem. à *Ormoy*... 14 arp. de friches assises en *Chesnay*, ten. d. p. à JEHAN PINÇON et d. p. aux terres de l'*Ostel-Dieu de Corbueil*, ab. d. b. au chemin par lequel on va de *Paris à St-Matburin*, et d. b. aux hoirs JEHAN POISSON... p. le pris... de 16 d. p. de chief cens... Avons fait signer ces pres. lettres par ANTHOINE DE VIRENESSE greffier de nostre justice dud. lieu... le 13^e jour de fevrier l'an mil cinq cens et huict.

Cart. 1. Original signé C. DE CHAUVREUX et VIRENESSE, avec paraphes.

On a remarqué le surnom DE LA VICTOIRE qui se greffe, dans l'acte de 1496, sur celui de NOTRE-DAME DES CHAMPS : d'autres textes du XVI^e siècle prouvent qu'il se maintint au temps de la Ligue, sans se substituer complètement au titre primitif. Nous retrouverons notamment la formule complexe : NOTRE-DAME DE LA VICTOIRE DES CHAMPS D'ESSONNE, dans l'acte officiel du 25 janvier 1521 délivré par les Commissaires royaux aux Amortissements.

D'où peut venir cette appellation ? Rien, dans l'histoire militaire du XV^e siècle, ne la justifie. Le nom d'Essonnes n'est même pas cité dans la belle *Histoire de Charles VII* de M. DE BEAUCOURT, et aucune des mentions qui y sont faites de Corbeil n'a trait à un succès des armes françaises.

On expliquait, au XVII^e siècle, à Essonnes, le surnom de LA VICTOIRE, en racontant qu'un roi Clotaire y avait remporté jadis une victoire sur les Allemands. L'historien de Corbeil, JEAN DE LA BARRE, se refusait à le croire, et LEBEUF l'en félicite, pensant qu'il s'agirait du mérovingien Clotaire III à qui il attribue, sur la foi du faux diplôme de 766, la donation d'Essonnes à Saint-Denis. Ce prince, en effet, n'eut maille à partir d'aucune manière avec les peuples d'Alamannie ou de Germanie. Mais, pour être ingénieuse, l'hypothèse à laquelle recourt LEBEUF, pour expliquer ce qu'il regarde comme une confusion, n'est pas un instant soutenable. Il s'agirait, selon lui, de Clotaire II. Ayant perdu, en l'an 600, contre les petits-fils de Brunehaut, la bataille de Dormelles-sur-Orvanne (au sud-ouest de Montereau), le fils de Frédégonde s'enfuit à Melun, et delà à Paris. Thiéri II, roi de Bourgogne, qui pouvait avoir des Alamans dans son armée, le poursuivit et s'avança jusqu'au bourg d'Essonnes, ravageant et brûlant tout sur son passage. Clotaire, à ces nouvelles, avait abandonné Paris pour s'aller cacher dans la forêt de Brotonne ; mais l'armée du vainqueur s'arrêta net et regagna ses foyers chargée de butin. Il s'ensuivit un traité désastreux pour Clotaire (1).

(1) *Teudericus... regionem illam devastans atque succendens, usque Sciona vico cum multa spolia reversus est. Chlotarius autem a Parisiis egressus usque Arellanno sylva properavit : Gesta Francorum, cap. XXXVII ; FREDEGARII Chron., cap. XX ; cf. Alfred JACOBS, Géographie de Grégoire de Tours, annexe à GRÉGOIRE DE TOURS ET FREDEGAIRE, trad. GUIZOT, édit. Didier, 1862, p. 341 et 434).*

D'après le récit même sur lequel l'abbé LEBEUR s'appuie, Essonnes ne fut nullement le théâtre d'un engagement militaire: c'est seulement le point où tourna bride l'armée envahissante, apparemment parce que la durée du service armé dû par les vassaux de Thierrî allait expirer; ses troupes, satisfaites de leur butin, ne songeaient qu'à le mettre en sûreté, redoutant un retour offensif des vaincus qui auraient pu le leur reprendre. Quelle vraisemblance que cette volte-face volontaire ait pu être transformée par la tradition en *victoire* ! Quelques années plus tard, Clotaire II, prenant une revanche éclatante, anéantissait ses rivaux et s'annexait leurs états; Saint-Denis, s'il existait alors, ne reçut que bien plus tard les dotations qui en firent l'abbaye favorite et la nécropole des Mérovingiens. En 765, quand Fulrad obtint Essonnes, ce domaine royal ne comprenait aucun édifice religieux: la toute petite chapelle de Notre-Dame des Champs ne fut donc pas élevée en souvenir d'un événement du VII^e siècle.

La tradition recueillie par DE LA BARRE a peut-être, pourtant, un fond de vérité. On ne doit pas perdre de vue l'identité des formes *Clotaire* et *Lothaire*, simultanément appliquées à divers souverains, et notamment au fils de Louis d'Outremer. Sous ce Lothaire IV, en 978, une armée allemande, celle d'Otton II de Germanie, envahit le Parisis, brûla Chelles, et ravagea, trois jours durant, tout le pays situé à l'est de la Seine. Les récits contemporains laissent assez d'incertitude sur les causes de sa retraite (1). Peut-être les éclaireurs germains, dont RICHER signale l'audace, essayèrent-ils de franchir la Seine à Corbeil et, surpris dans une embuscade à Essonnes, furent-ils taillés en pièces. Cet épisode a pu aisément être négligé par l'historien rémois, et il n'est pas invraisemblable qu'un personnage aussi pieux que le comte Bouchard de Corbeil ait saisi cette occasion pour faire ériger ou relever une petite chapelle votive en l'honneur de Notre-Dame.

Le surnom DE LA VICTOIRE disparut des documents officiels dès la fin du XVI^e siècle, mais non sans laisser de traces, témoin l'intitulé

(1) Dans RICHER (lib. III, cap. LXXV-LXXVII), il n'est parlé que d'un combat singulier entre le Franc Ives, vassal de Hugues Capet, et un noble Germain; il eut lieu sur un pont de la Seine qui séparait le camp des Francs de la rive occupée par l'ennemi. RICHER ajoute que le roi Otton, apprenant que l'armée de Lothaire grossissait, donna prudemment le signal de la retraite.

de « *l'Inventaire des titres et papiers du prieuré Notre-Dame-des-Champs, dite de la Victoire, fait en 1742* » (1).



Claude de Chauvieux était encore prieur le 25 janvier 1521, date à laquelle il présenta, aux « Commissaires du Roy nostre Sire sur le fait des Admortissements à Paris », la déclaration des biens de son prieuré, la plus ancienne qui nous soit parvenue. « Selon le don fait de ladite terre et seigneurie à l'abbaye de Saint-Denys par le roy Pepin, comme il appert par la chartre signée de son seing et scellée de son scel » (2), les religieux possèdent « la terre et seigneurie, pourpris contenant l'église, maison, court, colombier et ung petit clos de vignes qui contient quatre arpens et demy de terre à la mesure de Saint-Denys, aboutissant au chemin d'Essonne à Saint-Martin de Larchant ». Puis sont énumérées 11 pièces de pré (au *Boniscornu*, 1 arpent, 9 arpens, 6 arpens ; — aux *Prés du Cygne*, 4 arpens, 4 arp., 3 quartiers, 2 quart. ; — en *Malvoisin*, 10 arp. ; aux *Petits Marais*, 5 quart. ; 12 arp. aboutissant au *Moulin Galland* ; 7 quartiers). « Au terroir appelé le *Gay Saint Denys* a led. prieur une isle environnée de toute part de lad. riviere d'Essonne, laquelle contient 36 arpents ». Viennent ensuite 11 pièces de terre labouvable (en *Malvoisin*, 9 arp., 4 arp., 5 arp., 14 arp. tenant au *Chemin Mauconseil*, 6 arp., 6 arp., 4 arp. ; — à la *Quarantaine*, 12 arp. ; — aux *Prés de l'Eglise*, 3 arp., 3 arp. et demi ; — aux *Longues raies*, 7 arp.).

Les rentes et droits montent à 100 livres environ, plus 15 livres sur le Domaine à Melun. Le four banal est baillé à 8 liv. tournois l'an ; le moulin banal avait été baillé par les devanciers du prieur à 10 den. parisis de cens et 5 liv. tournois de rente. « Item a (le prieur) trois portions de rivière : l'une, depuis le pont d'Essonnes jusques au moulin du Roi à Corbeil, laquelle a esté baillée à ferme ces dernières années à 10 liv. tournois l'an ; l'autre, depuis la pointe du territoire appelé Mauvoisin jusques au pont du Perray ; la tierce,

(1) In-folio, papier, de 216 feuillets écrits. (Arch. de Seine-et-Oise ; fonds du prieuré d'Essonnes. Carton 1).

(2) Ainsi, en 1521, le diplôme original (?) de Pepin — sans doute le faux de 766 — existait encore aux archives d'Essonnes.

le long des costez de ladite isle Saint-Denys ; lesquelles deux portions sont affermées chacune 40 sols tournois l'an ». — « Item, a justice haute, moyenne et basse, pour l'entretien de laquelle olt (eut) ses fourches patibulaires à trois piliers de pierre assises près du village du Plessis, entre les deux grands chemins, l'un tendant dudit Essonne à Saint-Mathurin-de-Larchant, et l'autre à La Ferté-Aleps » (1),

En comparant cette déclaration avec la sentence recognitive du 29 septembre 1545, énonçant les droits et biens du prieuré (2), on sera frappé de l'omission non-seulement de tout ce qui n'appartient pas au terroir d'Essonne — ce qui peut être systématique — mais de plusieurs possessions au chef-lieu même de cette fondation monastique. La sentence s'exprime ainsi :

« Disons que aud. demandeur appartient le prieuré d'Essonne sis au dedans de la chastellenie de Corbeil, consistant en maison close en laquelle est l'église et un clos de vignes avec plusieurs terres labourables, prez et vignes, et que à cause dud. prieuré il a droit de justice haute moyenne et basse tant aud. lieu d'Essonne qu'à la ville de Corbeil en la Maison de la Forge, avec fourches patibulaires à trois pilliers, lesquelles en tant que de besoin seroit lui avons permis faire reedifier si elles sont demolies ; droits de chasse de terre en l'estendue de lad. justice, droits de rivière et de pesche en icelle, depuis le pont dud. Essonne, jusques aud. moulin du roy aud. Corbeil et depuis la pointe du terroir appelé Malvoisin jusques à l'isle St-Denis, avec droit de propriété en une isle environnée de toutes parts de lad. rivière, contenant 36 arpens ; moulins, four et *pressoir bannals* aud. Essonne, *droit de frescage*, 35 liv. ts. de censives... avec 100 l. ts de rente... la terre et seigneurie de Brunoy en partie avec *droit de gruerie* jusques a 120 arpents de bois... »

Pas plus que la déclaration de 1521, celle de 1545 ne mentionne les domaines d'Ourdy et de Nagy. Nous ne pouvons douter pourtant de leur existence, puisqu'elle nous est révélée par des actes antérieurs et postérieurs à ceux que nous analysons.



Le premier successeur connu de Claude de Chauvieux fut :

XXII. — JEHAN III DE SERRE, prieur dès le 3 avril 1543. Il est titré prieur d'Essonne et seigneur d'Ourdy dans une sentence rendue, à

(1) Copie authentique de 1595, cart. 4.

(2) Transcrite dans un mémoire du xviii^e siècle, cart. 3, cote 105.

cette date, aux requêtes du Palais (1). On le qualifie « noble personne » dans un titre nouvel (2) passé devant Claude Le Bergier, avocat en Parlement, garde de la prévôté de Corbeil, et « Symon Dupré, escollier estudiant à Paris, garde du scel aux contrats de ladite prevosté », le 15 février 1551, n. st.

On a de lui des actes très singuliers, par lesquels il semble se désintéresser complètement de toutes les affaires de son prieuré. Ainsi, le 19 novembre 1565, il conclut à Corbeil, devant le notaire royal Jacques Patin, un arrangement avec Jacques de Ramsy, abbé de St-Spire, et Servais Bonnemère, chantre de l'abbaye, par lequel celui-ci s'engage à faire acquitter tous les services auxquels le prieur est tenu, en échange de quoi Jehan de Serre lui abandonne tous les revenus de sa prébende priorale (Cart. 3, liasse 59).

Les archives du prieuré contiennent deux procurations autographes de Jehan de Serre, dont l'une en date du 7 septembre 1546.

L'abbé LEBEUF a cru pouvoir l'identifier avec le rédacteur de *l'Inventaire de l'Histoire de France* et a pensé qu'il s'était fait protestant. Il cite, à l'appui de son dire, des lettres de dévolut accordées à Rome en janvier 1569, et visées à Paris le 8 mars, « nobili viro JACOBO DE THOU, clerico *Parisiensi* », au sujet du prieuré d'Essonne vacant « *per incapacitatem seu inhabilitatem aut irregularitatem magistri JOHANNIS DE SERRE* ». Ces termes sembleraient bien anodins pour caractériser la profession publique du calvinisme. Mais l'hypothèse de LEBEUF est entièrement renversée par un document dont nous allons reproduire le contexte dans ses parties essentielles :

Le 10 août 1571, assisté de JACQUES REGNAULT, notaire royal en la châtellenie de *Corbeil* « venerable et discrète personne, NOEL LE CONTE, curé de l'église *St-Nom-la-Bretesche*, procureur de noble homme JACQUES DE LAUZON, prieur et seigneur du prieuré de *N. D. de la Victoire des Champs d'Essonne* », se transporte au chapitre général tenu par les abbé, chantre, chanoines et chapitre de l'église collégiale de Corbeil. « Auquel lieu et parlant à vénérables et discrètes personnes messire SERVAIS BONNEMER, chantre et chanoine, PIERRE LE DRU, PIERRE CERTON, PIERRE BONNARD, ANTOINE MOREL, ROBERT PARRICHON, JEHAN DARDE, ALEXIS LÈVESQUE et HUGUENIN FÉLIX, tous prêtres chanoines, ledit procureur a

(1) Nicolas Du Four est condamné à payer 104 s. par. pour 13 années d'arrérages d'une rente de 8 s. p. « comme detenteur et propriétaire d'ung arpent de vignes assis en *Haut Vignon* ». (Carton 1).

(2) Par le marchand Léon Le Fort, pour une pièce au vignoble de Corbeil, lieudit *les Longuaines* (cart. 1).

offert assister ou faire assister pour le service divin que ledit prieur est tenu de faire en son tour et stage comme les autres, et pour faire service en l'absence dudit prieur a... présenté... maistre NICOLAS BARBETTE prestre, ad ce present... En oultre a interpellé les dictz de Chapitre, qu'ils eussent à paier au dit prieur tous et chascun les gros, préfix et distributions tant manuels que non manuels qui lui sont deubz à cause de sa prebende fondée en ladite eglise Saint Spire, depuis le jour du trespas de feu messire JEHAN DE SERRE, predecesseur dudit messire JACQUES DE LAUZON, qui fut le jour Saint Barnabé 1569; et au deffaut de faire paiement desdicts fruicts.., se pourvoira ainsy qu'il verra estre affaire par raison. — Lesquels de Chapitre ont fait responce qu'ils ne savent si ledit messire JACQUES DE LAUZON est prieur d'Essonne et si tel en est pourveu ; si ainsy est, ne veulent empescher, faisant fulminer ses bulles de provision, ains sont prests luy bailler stal en chœur.., encores ne pourroit ledit BARBETTE, parce qu'il est chapelain de leur eglise, subject à faire résidence et assister au service divin pour le deub de la charge de sa chapelle et ne pourroit ledit BARBETTE en mesme eglise faire deux divins services pour deux personnes. Et par ledit LE CONTE a esté dit que lesdicts de Chapitre ne peuvent ignorer la qualité dudit DE LAUZON, parce qu'elle leur est assez notoire, et comme telle l'ont recogneu en luy paiant par chascun an les cens et charges qu'ils luy doibvent le jour des octaves Saint Denys ; et quant audit BARBETTE, ils le peuvent aussy recepvoir, soit en qualité de chapelain ou autrement, comme ils l'ont cy devant receu a faire le service divin pour et en l'absence des prieur et religieux de Saint-Victor, estant lors chapelain, et par ce moyen ne peuvent empescher la reception dudit BARBETTE ; — et persévère en ses sommation et presentation cy-dessus.

Ainsi nul doute n'est possible : le prieur Jehan de Serre est mort le 11 juin 1569, dans l'exercice de ses fonctions, il ne s'est donc pas fait protestant, et n'a rien de commun avec l'auteur de l'*Inventaire*. Le brevet de Jacques de Thou est demeuré sans effet, du moins pour cette période, puisque Jehan de Serre eut pour successeur immédiat Jacques de Lauzon. Les irrégularités visées par le considérant pontifical étaient d'ordre administratif ; il s'agit d'opérations désavantageuses révélant l'incapacité du prieur. Nous allons en trouver un nouvel exemple dans l'histoire du domaine des moines d'Essonnes à Brunoy.



Suger avait ajouté à la dotation de Notre-Dame des Champs une terre à Brunoy comprenant des vignes, des labours et des prairies.

Dans l'hiver de 1210 (1), Philippe-Auguste, pour le repos de son âme, abandonna au prieuré cent vingt arpents d'une forêt dite le *Bois de Saint-Denis* (ce qui montre bien que c'était, là encore, une restitution), sis entre les vignes de Brunoy et la chaussée romaine (*chiminum calciatum*, dit le diplôme, ce que les juges de 1595 traduisent par *le chemin ferré*). Ces bois avaient été réunis à la gruerie royale, c'est-à-dire asservis à l'administration des forêts, qui en réglait l'exploitation dans le seul intérêt de l'Etat, ayant réduit les anciens propriétaires au rôle d'usagers.

Du chef de cette propriété, les prieurs d'Essonnes eurent dès le xv^e siècle des démêlés avec les curés de Brunoy, qu'on écrivait alors *Brunay*. L'un de ceux-ci, messire Nicole Hamon, attaqua messire Jehan Raisonné, curé de Villecresnes (2) et « frère Jehan Boissel, prieur de l'église Notre-Dame d'Essonne, son *adjoinct* », nous dirions aujourd'hui « sa partie jointe ». Tous trois prenaient « par indivis 22 sextiers de blé, 11 sextiers d'orge et 3 muyz de vin sur toutes les dixmes des paroisses de Brunay, Villecresnes, et des villes et villaiges de Mandres et de Perrigny ». Mais le curé prétendait qu'il fallait excepter de cette indivision « la petite disme nommée le dismaige à la Damoysselle de Nampterre (*sic*) ». Messire Raisonné prétendait en conséquence avoir seul droit « de prendre la disme tant de grains, vins, comme d'autres choses, en ladite ville et paroisse de Villecresnes, sur les villes et villaiges de Mandres et Sarcey qui sont de la dite paroisse, — appelée communément *la petite disme*, — laquelle se extend sur les fiefs et censives de Mademoiselle de Nanterre (*sic*), la censive Jehan Augier, la censive des Templiers et la censive des Arrachenesses ». Mais une sentence du 14 juillet 1449, donnée par « Robert d'Estouteville, seigneur de Beyne, baron d'Ivry, chevalier, conseiller, chambellan du Roy nostre Sire et garde de la prévosté de Paris », constatant que le curé de Brunoy avait dû se désister de ses prétentions, mit fin au procès, « absolvant les deffendeurs et sequelle » (3).

C'était, au xvi^e siècle, le prieur d'Essonnes qui percevait la dîme et en remettait, en nature, au curé, la part qui lui revenait. Nous trouvons, le 20 mars 1555, un jugement du Châtelet de Paris, con-

(1) Entre le 1^{er} novembre 1210 et le 2 avril 1211 (LL 1158, fol. 829; éd. par DOUBLET, p. 899. Cf. L. DELISLE, *Catal. des actes de Philippe-Auguste*, n. 1239).

(2) Il est appelé indifféremment *Raisonné* ou *Raisonnet*.

(3) Copie sur papier. Arch. de S.-et-O. Cart. 3.

damnant Jehan de Serre à payer une partie de la redevance du gros à « frère Jehan Le Prebtre, religieux profez en l'église monsieur Saint Mathurin à Paris, curé de Brunay », qu'il soutenait avoir acquittée, offrant, à défaut de quittance, de le prouver par témoins (1). Mais, en fait, le fermier du prieur était un fripon qui avait soustrait ces grains; nous en avons la preuve dans un traité dont voici les parties essentielles :

Par devant JACQUES PATIN, notaire royal à *Corbueil*, comparurent noble et discrète personne Messire JEHAN DE SERRE prieur et seigneur d'*Essonne* et de *Brunay*, d. p., et venerable et discrète personne Messire JEHAN MOYREAU curé du dit *Brunay* d. p., disans... ledit curé que le dit prieur à cause des dixmes de grains qu'il prend... en la paroisse de ladite cure luy est demouré redevable de la quantité de 24 sextiers 6 boisseaux bled froment et 9 sextiers 3 boisseaux d'orge à cause de sa pension de gros des annees cy-devant eschues, ... et ledit prieur, que, à cause de la sterillité des dites annees, que aussi que celui a qui il a baillé à ferme les dites dixmes à la charge de payer le d. curé s'est absenté sans qu'il ayt payé ne ledit curé, ne luy... et qu'il entendoit demander diminution de ladite redevance à cause de la sterillité... Ledit prieur... a delaisé... audit Moyreau tant pour lui que pour ses successeurs curés... toutes les dixmes de grains et vins... de la paroisse de *Brunay*... à charge qu'ils l'acquitteront... envers les marguilliers et paroissiens, de la redevance de pain appelée *le pain de Pasques* et du feurre que led. prieur estoit tenu de payer... ausdits paroissiens ès jours accoustumez, et outre, moyennant la somme de cent sols tournois par chacun an... (2)

En 1575 ce contrat désastreux était rompu, et le nouveau prieur plaidant contre le seigneur de Brunoy qui refusait les dîmes de sa terre, obtenait gain de cause (3).

Une sentence du 15 juin 1579 montre que l'arrangement conclu par Jehan de Serre avec le curé de Brunoy fut aussi frappé de rescision.

(1) Copie papier, carton 3.

(2) Copie papier, carton 3.

(3) « A tous... Les gens tenans les requestes du Pallais... vint en jugement par devant nous Messire JACQUES DE LAUZON prieur du prieuré de *Nostre Dame de la Victoire des Champs d'Essonne les Corbeil*, complainant en cas de saisine et nouvelleté... d. p., et Messire CHARLES DE RASSES, dict DAGNIEU, chevalier, sieur de *la Hargière* et de *Brunoy*, et dame ANNE DES URSINS sa femme, auparavant femme de feu messire ANTHOINE DE LAUNAY... adjournez... à raison de la cessation... de paier audit demandeur le droict de dixme a lui deu des bledz, orge avoine et autres fruicts... en lad. paroisse de *Brunoy*... »

(Sentence du 16 mars 1575 maintenant les droits du prieur. Expéd. parch. cart. 3).

A tous... les gens tenans les requestes du Parlement... comme certain debat et proces ayt esté meü et pandant pardevant nous entre messire PIERRE DE GONDY évesque de *Paris*... et maistre PAUL DU MESNIL archidiacre de *Brye* en l'église de *Paris*, dem^{rs} et maistre ROUSSIN MARTIN (prestre curé de *Brunoy*) joint avec eulx, et maistre JACQUES DE LAUZON prieur d'*Essonne* deffr,... La Court condamne ledit LAUZON a payer auxd. dem^{rs} 22 septiers (*sic*) de bled et 1 sextier et mine d'orge mesure de *Corbeil*, avec trois muys de vin, pour le gros dudit curé, sçavoir est, pour lesdits évesque et archidiacre, pour l'année 1573 pour le deport qui avoit esté lors ouvert en ladite cure par le deceds du curé titulaire, et pour ledit curé pour l'année presente (1).

Le domaine de Brunoy fut aliéné en 1597 (2) par le prieur Nicole de Bignes, pour acquitter l'imposition extraordinaire dont les congrégations avaient été frappées et qui amena, sous Henri III et Henri IV, la vente forcée de nombreux biens d'église. Donc « pour satisfaire à la taxe faite sur ledit Prioré par devant Messieurs les conseillers députez du Clergé au diocèse de Paris, pour le fait des ventes et alienations accordées au Roy par le Pape et le clergé de France, a esté vendu à M. Board, advocat à Paris, ce qui appartenoit lors au Prioré, à Brunoy, savoir « tout et tel droit de justice haute, moyenne et basse, et de pesche ès partie de la rivière d'Yere au-dessous du moulin de Solin (*sic*), quatre escus tournois de cens que ledit prieur avoit droit de prendre sur plusieurs maisons, vignes et prez au terroir de Brunoy près Yerre, ensemble 5 sols tournois de cens et 4 escus 50 sols tournois de rente sur le moulin de Soulin (*sic*), à la charge que lesdits droits demeureront en fief mouvant du Prioré, au desir de la Coustume de la Prevosté de Paris » (3).



XXIII. — JACQUES DE LOZON OU LAUZON, comme nous l'avons vu succéda à Jehan de Serre en 1569. Nous avons de lui deux actes

(1) Copie papier, carton 3. On voit que le curé de Brunoy, prédécesseur de Roussin Martin — c'était apparemment Jehan Moyreau — était mort en 1573.

(2) Cette date exacte est fournie par le procès-verbal d'enquête de 1762.

(3) Note du xvii^e siècle, sur papier (carton 1). En 1762 le seigneur de Brunoy, M. de Montmartel, n'accomplissait plus ses devoirs féodaux. Une note du procureur le rappelle à l'abbé et ajoute : « Quand il plaira à Monseigneur, on lui fera une signification afin qu'il se mette en son debvoir ».

passés le 8 janvier 1573, devant « Jehan Le Bergier, licencyé es loix, conseiller du roy, garde de la prevosté de Corbeil, et Pierre Barré, praticien en cour laye, son garde du scel ».

Il était encore en fonctions le 19 juin 1579⁽¹⁾. Si nous en croyions LEBEUF, on devrait intercaler ici JACQUES DE THOU qui, s'étant fait pourvoir en janvier 1569 du prieuré, l'aurait obtenu plus tard, puisqu'il l'aurait résigné en 1584 à JEHAN TOUCHARD. Mais à cette époque, ces cessions de bénéfices n'étaient souvent que la transmission d'une prétention et non d'une propriété. Nous n'avons pas trouvé la preuve que Jacques de Thou ni Jehan Touchard aient effectivement été prieurs d'Essonnes (2).

XXIV. — THOMAS DE BIGNES (que Dom RACINE nomme par erreur THÉODAT DE VIGNÉES) fut dès 1595, pourvu du prieuré, par la faveur de l'archevêque de Rouen, frère de Henri IV. Il est qualifié « premier secrétaire de feu Mons^r le cardinal de Bourbon et jaçoit secrétaire de Monseigneur l'Archevêque de Rouen, et prieur commendataire du prieuré de *Notre Dame des Champs*, dit DE LA VICTOIRE d'Essonne-lès-Corbeil ». Il avait été attaché d'abord à l'archevêque Charles II de Bourbon ; neveu et coadjuteur du roi de la Ligue Charles X qui mourut en prison le 9 mai 1590, Charles II lui succéda et le suivit dans la tombe le 30 juillet de la même année, prélat éphémère remplaçant un monarque éphémère. Charles III de Bourbon, fils naturel du roi Antoine de Navarre et de Louise de la Béraudière, fut transféré de Lectoure à Rouen le 13 novembre 1594, mais il ne put prendre possession que le 24 juin 1597. Il est probable qu'il conserva en fonctions les ecclésiastiques attachés au cabinet de son prédécesseur. Thomas de Bignes obtint des lettres de terrier en vertu desquelles et sur la production de très nombreux titres, il obtint de la Chambre du Trésor, le 8 décembre 1595, une sentence le maintenant en possession des domaines et droits dépendant du prieuré (3).

XXV. — NICOLAS DE BIGNES était en fonctions dès 1597. Il se qualifie « secrétaire de Mons^r le cardinal de Bourbon et premier

(1) Cart. 1.

(2) Cart. 3. — Titres nouveaux par Jehan Nauldet, boulanger au faubourg de Corbeil et par Adam Buisson, marchand à Corbeil, au prieur, chacun pour trois quartiers de vigne lieudit l'Alouette.

(3) Expédition sur parchemin, du XVIII^e siècle, cart. 1.

secrétaire de Mons^r l'archevêque de Rouen, prieur et seigneur d'Essonne-lès-Corbeil ». Nicolas de Bignes avait probablement été l'auxiliaire de Thomas (son frère ou son oncle), sous le cardinal Charles II ; Charles III l'avait élevé au rang de premier secrétaire.

Nous avons vu qu'en 1597 Nicolas de Bignes dut aliéner la terre de Brunoy pour acquitter la taxe des congrégations. Ce ne fut pas la seule aliénation nécessaire. Il fallait relever les immeubles détruits durant les guerres de la Ligue. Le 17 octobre 1598, il fit un arrangement avec Nicolas IV de Neufville, chevalier, seigneur de Villeroy, par lequel « il abandonne *sa directe* sur plusieurs pièces de terre sises à Nagy et reçoit 200 escus d'or qui ont servy a rétablir le moulin situé sur la rivière d'Essonne » (1).

Mais il ne put restaurer d'autres établissements, entièrement détruits ; dans le bail qu'il fit « de la place ou souloit avoir moulin à papier appelé le Moulin Galand », le 18 février 1618, il est qualifié « noble et scientifique personne messire Nicolas de Bignes, prestre, premier secrétaire de feus messeigneurs les Cardinaux de Bourbon, *sieur de Saint Désir* et prieur du prieuré de Notre-Dame-des-Champs ». — Le surnom DE LA VICTOIRE a disparu ; dès lors, on ne le rencontre plus dans les documents officiels. — C'est aussi sous Nicolas de Bignes que, faute d'entretien, périt le manoir

(1) Ce détail nous est fourni par une note du carton 1. Elle accompagne un document intéressant à signaler :

Extrait des Registres des Requestes du Palais (plac. de 4 p. in 4°, s. n. d'imprimeur, couvert de notes marginales).

Du vint-septiesme Ianuier mil six cens trente buict. La Cour a adjugé et adjuge (sauf quinzaine) à M. Louys le Blanc, Procureur en Parlement, la maison et ferme appelee Nagy. scituee près Corbeil en la Paroisse d'Essonne, ce consistant en plusieurs bastimens et edifices, dont l'vn, qui est appliqué à demeure, imparfaict et sans couverture, court sur le deuant, et clos derriere, planté d'arbres fructiers et vigne clos de murs et hayes vives, le tout contenant enuiron trois arpens, tenant d'vne part et aboutissant par deuant au chemin tendant dudit Corbeil à Lion, et d'autre bout par derriere à la ruelle des Croix.

(Suivent 21 pièces de terre, pré ou vigne, comprenant en tout 82 arpens).

Toutes lesquelles maisons et heritages... scis en la paroisse de S. Estienne d'Essonne, saisis et mis en criees a la requeste de M. Claude Hebert Procureur en la Cour, sur Damoiselle Françoisse Mortier, venfue M. Hubert Froment, et Damoiselle Catherine Froment femme separee de biens d'avec Jacques de Pluiers Escuyer sieur de St Michel, fille et heritiere par benefice d'inuentaie dud. defunct Froment son pere...

A la charge des droits et debuoirs seigneuriaux et feodaux... et de 74 sols de cens, 200 liv. de rente d. p., et 12 liv. de rente d'autre, et encore 6 liv., 40 s., 30 s., et 13 s. 2 den. aussi de rente, et d'autres deuës aux Abbés seculiers, chantres, chanoines et chapitre Saint Spire de Corbeil... Et de payer et rembourcer les frais ordinaires desd. criees, et outre a la somme de 300 liv. ts pour une fois payer a distribuer à qu'il appartiendra.

Signé : GARNIER.

d'Ourdy, qui faisait encore partie d'une location consentie avant l'expiration du xvi^e siècle de « maison, estables, grange et lieux », mais on ajoute : « sans que les parties soient contraintes d'y faire aucunes réparations, tant grosses que menues, d'autant que ladite ferme est à présent en ruine à cause des troubles derniers ». Le résultat de cet abandon ne se fit pas attendre. Le bail fait par le successeur de Nicolas, Ferdinand de Neufville, le 22 juin 1640, de l'ensemble des biens de Notre-Dame-des-Champs, porte :

« Item en la paroisse de Réau-en-Brie appartient au prieuré *Ourdy*, consistant en terres labourables, rentes censives et droitures ; maison, ferme, grange, bergerie, estables, cour, jardin, ci-devant et au temps passé en estat, le tout à présent en ruine et inhabitable, pour cause de guerre et troubles, dès l'an 1590 ». De bâtiments il ne reste plus trace en 1763.

Nicolas de Bignes se démit du prieuré, en 1625, en faveur de l'abbé de Neufville, dont il était encore le mandataire à Essonnes le 11 janvier 1626.

XXVI. — FERDINAND DE NEUFVILLE, abbé de Saint-Wandrille et prieur d'Essonnes dès le 22 juin 1640, demeurait alors à Paris, en l'hôtel de Villeroy, rue des Bourdonnais. C'était un des fils de Charles d'Hallaincourt et de Jacqueline de Harlay et le frère de Nicolas V, le premier maréchal-duc de Villeroy. Né en 1608, et d'abord chevalier de Saint-Jean, il se qualifiait, le 22 juin 1644, abbé commendataire des abbayes de Saint-Wandrille et Belleville, conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et privé (1). Il fut sacré évêque de Sébaste *in partibus infidelium* le 28 août 1644 par son oncle Achille de Harlay, évêque de St-Malo, dont il devint le coadjuteur ; il le remplaça en 1646 ; transféré à Chartres, il y fit son entrée solennelle le 11 décembre 1657. Il mourut, plus qu'octogénaire, le 8 janvier 1690 et fut enterré dans la chapelle du séminaire de Chartres qu'il avait fait construire. Ferdinand de Neufville dut conserver le prieuré jusqu'à sa mort, car il reçut aveu d'un vigneron d'Essonnes le 12 avril 1682.

XXVII. — HILAIRE DUMAS, docteur en Sorbonne, ci-devant conseiller du roi en Parlement, occupait, dès le 10 novembre 1693, le

(1) Arch. de S. et O. E 6892 ; Inventaire publié par M. COÛARD, t. V, p. 395.

prieuré d'Essonnes et fit bail de l'ensemble des revenus à Antoine Dantan, dit Salin, aubergiste à Essonnes, moyennant 1500 livres.

XXVIII. — CHARLES DE LA SEIGLIÈRE DE BOISFRANC, abbé de Coulomb depuis 1678, fut en 1701 pourvu du prieuré d'Essonnes. Cet accroissement de bénéfices était le prélude d'une mesure qui devait anéantir l'autonomie de Notre-Dame des Champs. « En 1707, ce prieuré, dont la nomination, écrit l'abbé LEBBEUF, étoit revenue au Roy depuis l'union du titre Abbatial de St-Denis à la Maison de St-Cyr, a été cédé par le même prince à l'Abbaye de Coulomb, diocèse de Chartres, pour y être uni en échange des Prieurés de de St-Germain en Laye et de Marly-le-Bourg qui dépendaient de cette abbaye et qui ont été unis aux cures de ces deux lieux ».

Dès le 28 mars 1708, l'abbé DE BOISFRANC agissait en vertu de son double titre d'abbé de Coulombs et de prieur d'Essonnes. C'est à cette confusion qu'il faut attribuer la présence, dans les cartons du fonds de Notre-Dame-des-Champs aux archives de Versailles, de nombreuses pièces intéressant exclusivement l'abbaye de Coulombs et qui devraient, en toute justice, être récupérées par les Archives de Chartres.

L'abbé de Boisfranc mourut en 1742. Après lui les trois derniers abbés de Coulombs furent, en vertu de l'union réalisée en 1707, prieurs de Notre-Dame d'Essonnes.

XXIX. — CHARLES-VINCENT DE SALABERRY, de 1742 à 1761.

XXX. — LÉONARD DE SAHUGUET D'AMARZIT D'ESPAGNAC, de 1761 à 1781.

XXXI. — MOÏSE-ALEXANDRE DE BEAUPOIL DE SAINT-AULAIRE DE BRIE, de 1782 à 1790 (1).

Dans les chapitres qui vont suivre, nous examinerons quelle fut la gestion de ces administrateurs au cours du XVIII^e siècle ; mais auparavant, il y a lieu de faire un retour en arrière pour étudier l'une des faces les plus intéressantes de la question des rapports entre les moines du prieuré d'Essonnes et la population du pays.

(1) Lucien MERLET, *Histoire de l'abbaye de Coulombs*. — La date de la réunion est fournie par une note de l'abbé d'Espagnac.